

Objet : Tarif saison culturelle 2026-2027 – Spectacle « le huitième voyage de Sindbâd »

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026/80 du 18 juin 2026 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du Maire n°2026/81 du 07 juillet 2026 relatives aux tarifs de la saison culturelle 2026-2027,

Considérant le projet partenarial mis en place autour du concert *le huitième voyage de Sindbâd* entre la Maison des Loisirs et des Arts et l'école de musique,

Considérant l'implication des élèves du cours de dessin de la Maison des Loisirs et des Arts dans la création des décors du spectacle

DECIDE :

Article 1 : de proposer une gratuité pour les élèves du cours de dessin de la Maison des Loisirs et des Arts pour le spectacle « le huitième voyage de Sindbâd ».

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

SANNOIS, le 14 octobre 2026
Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 16 octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 10 14 - DC 2026 - 138 - AR

Publiée le 16 octobre 2026